

SPW AGRICULTURE,
RESSOURCES NATURELLES et ENVIRONNEMENT

DEPARTEMENT DE LA NATURE ET DES FORÊTS

DIRECTION D'ARLON
CANTONNEMENT DE HABAY-LA-NEUVE

VENTE PAR SOUMISSION
COUPES RESINEUSES et FEUILLUES – Exercice 2025
FORET DOMANIALE INDIVISE D'ANLIER-RULLES-CHENEL et la FORET
DOMANIALE de MELLIER.

Au bénéfice de la FDI d'Anlier, de la FD de Mellier,
le cantonnement d'Habay procédera à la vente publique de bois par soumission, lot par lot.

Le mardi 3 septembre 2024 à 10h00 au chalet de la Hourette

coordonnées GPS 49,787235 N et 5,688728 E ou 49°47'14 et 5°41'19

Le volume total des bois abandonnés se décompose comme suit :

Epicéa : 2556 m ³	Douglas : 672 m ³	sapin : 277 m ³	Mélèze : 245 m ³
Hêtre : 4215 m ³	Chêne : 485 m ³		

Si vous êtes intéressé, veuillez nous faire parvenir votre offre selon les modalités du cahier des charges et le modèle annexés.

Les lots qui n'auront pas été adjugés seront, sans autre avis, réexposés à la vente par voie de soumissions cachetées, aux modalités définies par le cahier des charges et le modèle annexés, **le 20 septembre 2024 au chalet de la Hourette à 10h.**

Pour tous renseignements : Cantonnement DNF d'Habay : rue de l'Hôtel de Ville, 8 à 6720 Habay
tél : 063/60.80.30 - mél : cantonnement.nature.forets.habay@spw.wallonie.be

CLAUSES COMPLEMENTAIRES GLOBALES

Le cahier des charges régissant la vente de bois est le cahier des charges officiellement d'application à la date de la vente, complété par les clauses complémentaires ci-après.

ARTICLE 1 : MODE D'ADJUDICATION

- a) En application de l'article 4 du cahier des charges, **la vente sera faite par soumissions.**
b) Déroulement de la vente :

Les adjudications se feront au fur et à mesure et lot par lot en autant de séances d'ouverture successives qu'il y a de lots. Avant chaque ouverture d'un lot, les amateurs auront la faculté de déposer de nouvelles soumissions. Après lecture des soumissions par le propriétaire - éventuellement représenté par le Directeur de centre ou son délégué - le Président de séance ou son délégué adjugera ou non les lots en présence de Monsieur le Receveur du SPW.

~~La vente sera réalisée dans le respect des mesures COVID-19 en vigueur le jour de la vente.~~

ARTICLE 2 : RAPPELS D'IMPOSITIONS DU CAHIER GENERAL DES CHARGES

2.1 Code forestier

Il est rappelé que la présente vente est régie par le Code forestier du 15 juillet 2008 et le Cahier des charges visé à l'article 78 du même Code (AGW du 27/05/2009).

2.2 Soumissions.

Conformément à l'article 5 du cahier des charges générales, les soumissions dont question à la première clause particulière ci-dessus seront rédigées selon le modèle annexé au présent cahier des charges (une par lot). Elles seront :

- soit à remettre **en mains propres au président de la vente, avant le début de la séance ou de la mise en vente de chaque lot,**
- soit adressées par **courrier postal recommandé** et ce **pour le 2 septembre 2024 à 12h00** au plus tard,
- aucune soumission ne sera acceptée par courrier électronique

Les soumissions seront placées sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure portant la mention "vente du 3 septembre 2024. Lot n° XX". Une enveloppe par lot.

- **Invendus** : Les lots retirés ou invendus seront remis en adjudication sans publicité nouvelle, aux mêmes clauses et conditions, par soumissions cachetées en une séance publique qui aura lieu **le vendredi 20 septembre à 10 heures au chalet de la Hourette.**

Les soumissions seront :

- soit à remettre en mains propres au président de la vente, avant le début de la séance ou de la mise en vente de chaque lot,
- soit adressées par courrier postal recommandé et ce **pour le 19 septembre 2024 à 12h00** au plus tard,
- aucune soumission ne sera acceptée par courrier électronique

Toute soumission incomplète, non signée en original ou comportant une ou des restrictions quelconques sera écartée d'office. Tout groupement de lot est interdit. Les offres seront faites par lots séparés uniquement. La promesse d'engagement à émettre une caution bancaire doit couvrir un montant égal au total des soumissions remises.
Sauf en cas de paiement au comptant, toute soumission à laquelle ne sera pas jointe une promesse de caution bancaire sera d'office déclarée nulle (art. 17 des clauses générales).

2.3 : Etat des lieux (art.29)

L'état des lieux préalable à l'exploitation est établi en présence de l'acheteur ou d'une personne mandatée par l'acheteur en compagnie de l'agent des forêts responsable du triage qui doit être prévenu au moins 2 jours à l'avance. Cette personne sera porteuse d'une procuration— selon le modèle en annexe aux présentes clauses.

2.4 : Montants des indemnités de prorogation des délais d'exploitation (art.31§2)

Conformément au Code forestier et à ses mesures d'exécution, les prorogations de délais d'abattage et de vidange sont de la compétence de la Direction générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement.

Toutefois, la prorogation n'est pas automatique il s'agit d'une procédure exceptionnelle. Elle peut être accordée ou refusée.

L'acheteur qui n'a pas pu terminer l'abattage, le façonnage des houppiers ou la vidange dans les délais prévus, doit demander une prorogation de délai d'exploitation (abattage et vidange) en utilisant le formulaire joint en annexe.

La prorogation du délai d'exploitation peut être sollicitée pour des périodes de 1, 2, 3 ou 4 trimestres consécutifs. Toutefois, la demande de prorogation ne peut être renouvelée qu'une seule fois.

La demande, précisant le délai demandé, est adressée au Chef de cantonnement, **au plus tard quinze jours avant l'expiration du délai** normalement prévu. La décision est prise par le Directeur.

Le Directeur notifie sa décision contenant les frais de prorogation au Receveur régional ainsi qu'à l'acheteur. Le Receveur régional transmet la facture à l'adjudicataire.

Du seul fait du dépassement du délai d'exploitation ou du délai de prorogation, l'acheteur s'oblige à payer les indemnités pour retard d'exploitation conformément à l'article 16 ou à l'application de l'article 33 s'il y a lieu.

2.4.1.: Indemnité d'abattage (art.31§3.1)

Le calcul de l'indemnité d'abattage due au propriétaire pour retard d'exploitation débute à l'expiration du délai d'exploitation prévu par l'article 31§1. L'indemnité est proportionnelle à la valeur des bois non coupés à l'expiration de ce délai, sur base du prix moyen du lot (prix atteint lors de la vente, frais non compris, divisé par le volume du lot). Le taux est fixé à 1 % par trimestre de prorogation commencé. Le paiement de l'indemnité d'abattage est effectué **anticipativement** au début de la période de prorogation.

Toute prorogation de délai entraîne l'indemnité d'abattage visée à l'alinéa précédent, calculée sur la valeur arrêtée au moment de la requête initiale.

Cette indemnité d'abattage est indivisible par trimestre et son montant minimal est de 12,50 € par requête et par lot. Pour les bois abattus mais non vidangés aux échéances prévues à l'article 31 §1, l'indemnité de vidange prévue à l'article 31§3.2 s'ajoute l'indemnité d'abattage pour les surfaces concernées.

Au-delà d'une année de retard par rapport à l'expiration du délai initial d'abattage, les taux sont majorés de 100 %. Il ne peut être accordé que deux années de prolongation, sauf instruction contraire notifiée par l'Administration centrale en fonction de circonstances exceptionnelles.

Dans le cas des ventes qui ont lieu entre le 1er janvier et le 30 juin, il ne peut être accordé qu'une seule année de prorogation.

Dans le cas de vente avec mesurage après abattage (m³ abattus), les taux sont à appliquer à la valeur estimée ; mais une rectification peut être faite si la différence de valeur après abattage excède 10 %.

Dans le cas de l'application de l'article 87 du Code forestier, l'indemnité liée à l'ultime délai de 2 mois est de 8 % si au moins un an de prorogation de délai d'exploitation a déjà été octroyé.

2.4.2: Indemnité de vidange (art. 31§3.2)

Si à l'expiration du délai d'exploitation prévu par l'article 31§1, il reste des bois abattus mais non vidangés, l'acheteur est redevable d'une indemnité de vidange fixée forfaitairement à 370,00 € par hectare et par année de retard. Le paiement de l'indemnité de vidange est effectué anticipativement au début de chaque année. Toute année commencée est due intégralement.

Sur le parterre des mises à blanc et des zones à régénérer par plantation ou par voie naturelle, l'indemnité de vidange est réclamée à partir de la première année. La surface à prendre en considération est celle de la partie de la coupe à régénérer qui est occupée par les bois non vidangés.

Dans toutes les autres situations (éclaircies, bois débusqués des mises à blanc), l'indemnité de vidange n'est réclamée qu'à partir du début de la seconde année qui suit l'expiration du délai d'exploitation. La surface à prendre en considération est celle de la coupe d'éclaircie.

2.4.3. : Indemnité de stockage (art.34)

Indépendamment des éventuelles indemnités visées par l'article 31, tout stockage sur la propriété du vendeur au-delà du délai d'exploitation doit être autorisé par le Chef de cantonnement, qui en fixe les conditions, contre paiement d'une indemnité de stockage. Le montant de cette indemnité est fixé à 0,75 € par m³ et par mois, les trois premiers mois étant gratuits. Le volume à prendre en considération est celui qui est encore stocké sur la propriété du vendeur au moment où l'indemnité devient exigible.

ARTICLE 3 : REPRISE DES CHABLIS ET DES BOIS SCOLYTES (art.6 §2 et art. 24)

Dans les coupes adjudgées, lorsque le Chef de cantonnement le décide, l'adjudicataire est contraint de reprendre les bois chablis et scolytés jusqu'à concurrence de 10 % du volume total conformément aux dispositions de l'article 24, et ce, jusqu'à la décharge d'exploitation prévue à l'article 32.

Le paiement des chablis et des bois scolytés repris par l'acheteur conformément à l'article 6, § 2, se fait selon les modalités suivantes :

- 1° prix principal ≤ 1.250 € : dans les quinze jours de la notification par le Receveur;
- 2° prix principal > 1.250 € : soit dans les quinze jours de la notification par le Receveur, soit en présentant une caution bancaire conformément à l'article 13 et selon les dispositions de l'article 23, § 2.

Les chablis et bois scolytés dans la coupe, quand ils sont remis à l'adjudicataire, lui sont facturés à un prix correspondant à :

- 1° 90 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les chablis déracinés résineux ou feuillus, encore verts ;
- 2° 75 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les résineux scolytés verts ;
- 3° 50 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les chablis et scolytés secs ou cassés.

ARTICLE 4 : PREMIERES ECLAIRCIES RESINEUSES

Pour les premières éclaircies résineuses (c'est-à-dire pour des peuplements dont la C150 moyenne est inférieure à 70 cm) sans cloisonnements, il pourra y avoir une interdiction d'exploitation mécanisée entre le 1^{er} avril et le 15 juillet. Durant cette période, le débardage au cheval y sera alors obligatoire. Cette interdiction sera mentionnée en bas de page de catalogue des lots concernés.

ARTICLE 5 : Conditions d'exploitation

5.1 Délais et suspensions d'abattage

Conformément à l'article 31, et sauf mention contraire reprise en bas de page de catalogue d'un lot en particulier, les délais d'abattage et de vidange de la présente vente sont fixés comme suit : pour les bois

verts au **31 mars 2026** (y compris ravalement des souches), pour les bois scolytés au plus tard **30 novembre 2024**.

5.2 Conformément à l'article 31 §1, dans tous les lots feuillus gérés en futaie jardinée où un dommage important pourrait être causé à la végétation forestière, l'abattage des bois feuillus est suspendu durant la période du 1^{er} mai au 15 août ; la mention à cette clause sera reprise en bas de page de catalogue des lots concernés.

5.3 L'abattage des bois feuillus de plus de 100 cm à 1m50 est suspendu du 1^{er} avril au 30 juin dans les forêts domaniales et les forêts des autres propriétaires publics ayant adopté les principes de la circulaire biodiversité ; la mention à cette clause sera reprise en bas de page de catalogue des lots concernés.

5.4 Dans les compartiments repris en tout ou en partie dans un périmètre Natura 2000, sauf autorisation du Directeur DNF compétent, l'abattage des bois feuillus de plus de 100 cm à 1m50 est suspendu du 1^{er} avril au 30 juin ; la mention à cette clause sera reprise en bas de page de catalogue des lots concernés.

5.5 Cloisonnements

- a) En peuplements feuillus,

Les véhicules à moteur sont tenus de respecter le schéma d'exploitation mentionné par l'Agent lors de la visite des lots.

- b) En peuplements résineux, il est interdit de quitter les cloisonnements présents pour réaliser l'exploitation. Les branches devront être disposées sur ces cloisonnements hormis en cas d'abattage manuel et/ou de débardage au cheval.

5.6 Dégâts aux semis et plantations

Conformément à l'article 38 §1, toutes les précautions seront prises pour éviter d'endommager les **recrûs, plantations et arbres réservés**.

a) En particulier là où les houppiers devront être façonnés au fur et à mesure de l'abattage en vue de dégager des plantations et recrûs, ceux-ci seront délimités/marqués sur le terrain par l'agent des forêts et mention en sera faite au catalogue.

b) Par ailleurs, afin de protéger certaines taches de semis prioritaires, le bûcheron est tenu de respecter la direction d'abattage marquée par une flèche à la griffe sur l'écorce de certains arbres ; il pourra y déroger si nécessaire après accord formel d'un agent des forêts.

5.7 Arbres réservés

Les arbres, quilles ou houppiers non délivrés sont réservés.

Article 6 : Itinéraires balisés

Certains sentiers, chemins et routes ont été balisés comme itinéraires de promenade pédestre, VTT ou à ski. Les balises et panneaux sont fixés soit sur des poteaux indépendants, soit sur des arbres. L'attention des adjudicataires est attirée sur les précautions à prendre lors de l'abattage et du débardage pour que cette signalisation reste visible et que les itinéraires restent praticables aux promeneurs en tout temps. Si pour une raison quelconque liée à l'exploitation du lot, une balise ou un panneau lié au balisage devait être déplacé ou remis en place, cette opération sera effectuée sans aucun délai par l'adjudicataire, en accord avec le service forestier. En cas de dégât au balisage, l'exploitant sera tenu de remettre celui-ci en état.

Article 7 : Propreté - Certification PEFC – Natura 2000

Il est rappelé qu'il est interdit d'abandonner des **déchets** en forêt (emballages divers, pièces de machines, huiles, carburants etc...) et que le respect des consignes de sécurité du travail en forêt, y compris les contraintes du RGPT, sont applicables à toute personne travaillant à l'exploitation des lots.

La forêt domaniale est certifiée **PEFC**. Cela signifie que le propriétaire s'engage à pratiquer une gestion durable et respectueuse de l'écosystème forestier. Afin de conserver cette certification, le propriétaire et le DNF sont tenus de faire respecter les règles d'exploitation prévues par le Code forestier et le Cahier des Charges.

Certains compartiments sont classés **Natura 2000**. Cela signifie qu'ils contiennent des espèces ou des habitats sensibles et hautement protégés. Nous vous demandons d'y redoubler de précautions afin de ne pas les détériorer, ceci inclus également les milieux ouverts intra-forestier.

ARTICLE 8 : RAPPELS DE DIVERSES LEGISLATIONS

- A.R. : 21/8/1988 : Il est rappelé que des restrictions sévères sont imposées pour tous travaux, dont l'exploitation et le débardage, dans une zone de 15m de part et d'autre des conduites de gaz (Fluxys, ...)
- D.M. du 11/6/1993 : Dans les zones inondables et à proximité des rivières, les branchages doivent être évacués au fur et à mesure de l'exploitation.
- Circ. 4/3/1998 relative aux dépôts de bois sur les dépendances de routes de la Région ; Tout dépôt nécessite une autorisation préalable de la Direction territoriale concernée ainsi que le dépôt d'un cautionnement destiné à garantir la remise en état des lieux, et fixés sur base du nombre de mètres carrés occupés.

ARTICLE 9 : CLAUSES SPECIFIQUES

Les clauses spécifiques propres à chacun des lots sont reprises au catalogue, sous la description du lot en référence à :

CCG	clauses complémentaires globales
CG	clauses générales
DF	décret du 15 juillet 2008 relatif au code forestier
FDI	forêt domaniale indivise
Circ. 2178	relative aux mesures sylvicoles à suivre pour une gestion selon la sylviculture Pro Silva

Informations complémentaires

a) Cubage des bois

Les résineux repris dans le présent catalogue ont été mesurés au compas et cubés par la méthode de la hauteur dominante.

Les feuillus repris dans le présent catalogue ont été mesurés au mètre ruban et cubés par la méthode du défilement.

b) Circulation en forêt et contraintes cynégétiques

Le calendrier des battues est disponible au cantonnement.

c) Respect des voiries communales

Voir Art. 37 du Décret forestier de juillet 2008 : notification obligatoire aux Communes.

Le règlement de la Zone de Police concernée est d'application en ce qui concerne l'utilisation des voiries communales et le stockage des bois à proximité de ces dernières.

Clause particulière relative à la copropriété de la Forêt Domaniale Indivise d'Anlier, Rulles et Chenel.

Les acheteurs des lots suivants :

- 6 «Basseille et Chemin de Witry »»
7 «Kleimer »
- Sont tenus d'offrir, par priorité, aux communes copropriétaires, représentées par leur délégué commun, le nombre de stères indiqué sur le catalogue ceci à un prix qu'ils auront l'obligation de fixer à la séance même de l'adjudication.

Les communes disposeront d'un délai de 15 jours pour conclure en tout ou en partie les marchés ainsi proposés.

Les acheteurs sont tenus de façonner à leurs frais, le nombre de stères convenus par ces marchés.

Le Délégué des communes copropriétaires est seul compétent pour réceptionner les stères faisant partie desdits marchés, les accepter ou les refuser.

Clauses relative aux lots vendus anticipativement (bois scolytés et chablis)

L'offre est à établir au m³, un seul prix moyen calculé sur base d'un bois de 90 cm de tour à 1,50 m, étant admis par lot, quel que soit l'éventail des circonférences.

Les soumissions seront reçues sous double enveloppe soit au bureau DNF de Habay sous pli recommandé au plus tard le 2 septembre 2024 à midi, soit déposées directement au lieu de vente avant l'ouverture de la séance d'adjudication.

Elles seront rédigées selon le modèle annexé au présent cahier des charges. L'enveloppe portera la mention : « Soumission pour la vente de bois scolytés du 3 septembre 2024 ».

Toutefois, les bois d'une circonférence à 1,5 m de 60 à 90 cm, et ceux de moins de 60cm seront facturés respectivement à 70 % et à 30 % du prix de l'adjudication.

Avec son offre, le soumissionnaire produit une promesse de caution bancaire d'un montant calculé comme suit :

volume maximum de bois chablis (m³) x offre (montant en euros par m³) x 25 %. Les dispositions du cahier général des charges restent valables pour la caution définitive.

Cette caution doit être valable jusqu'au 31 janvier 2026.

Les paiements se feront au comptant dans les 15 jours (frais et taxes comprises) de la réception de la facture. La facture sera faite sur base du cubage de l'Agent des forêts.

Si le paiement n'a pas été effectué endéans les 15 jours, appel sera fait à la caution bancaire pour payer en lieu et place de l'adjudicataire. Dans ce cas, l'organisme de cautionnement sera systématiquement tenu de reconstituer la caution à la hauteur du montant initial.

L'adjudicataire s'engage à reprendre tous les bois scolytés et chablis qui apparaîtront dans le lot dont il sera désigné acquéreur, sur simple notification du Chef de cantonnement, à concurrence d'un cube total maximum de 1000,00 m³ et ce à partir du 1 janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

L'adjudicataire est tenu d'abattre et de façonner tous les chablis et les bois scolytés dans les 20 jours calendrier de la notification par le Chef de cantonnement. Si l'adjudicataire fait défaut dans le respect des délais précités, vu la gravité du problème des bois scolytés ou chablis, l'administration venderesse pourra mettre fin au présent marché (article 87 du code forestier).

Pour limiter les déplacements d'engin, le vendeur s'efforcera de ne proposer à l'adjudicataire que des lots de minimum 15 m³ par parcelle.

Ne sont pas concernés par le présent lot, les scolytés présents dans des lots ayant fait par ailleurs l'objet d'une vente, jusqu'à concurrence de 10 % du volume initial du lot, ainsi que les lots de plus de 100 m³.

LOT 1 scolytés : FDI d'Anlier, Rulles et Chenel

LOT 2 scolytés : FD de Mellier

CANTONNEMENT D'HABAY-LA-NEUVE

Vente du 3 septembre 2024

Récapitulatif des lots

LOT	Résineux (en m³)							Feuillus (en m³)				TRIAGE
	Epic. Ecl.	Epic. MaB.	Dou.	Ab	Pins	Mz	Total	Ch.	Hê.	FD	Total	
1								138	657		795	tr. 13 Deom E.
2								105			105	tr. 11 Rosar L.
3								68			68	tr. 11 Rosar L.
4									673		673	tr. 11 Rosar L.
5									622		622	tr. 11 Rosar L.
6								45	684		729	tr. 03 Breulet R.
7								96	683		779	tr. 05 Mayerus Y.
8								25			25	tr. 10 Malempré M.
9									57		57	tr. 10 Malempré M.
10								3	536		539	tr. 09 Knott J.
11									269		269	tr. 09 Knott J.
12								6	34		40	tr. 12 Malempré M.
13	317	360	277				955					tr. 11 Rosar L.
14	692	279	242	277			1491					tr. 06 Dron A.
15			90				90					tr. 07 Havenne B.
16	1		26			128	155					tr. 07 Havenne B.
17	735						735					tr. 07 Havenne B.
18	172		36			117	325					tr. 01 Smeets F.
19												
TOTAUX :	1917	640	672	277		245	3750	485	4215		4700	
	2556											

LOT 1 vente anticipée résineux scolytés : FDI d'Anlier

LOT 2 vente anticipée résineux scolytés : FD de Mellier

INFORMATIONS : DEOM Eddy, 063/42.36.11, 0477 78 11 72

71,9378 Ha; 193 bois; cube moyen : 4123 dm³; circ moyenne : 231 cm; 796 m³ grumes; 662 m³ houppiers

Comp/Pa : 63/1

Lieu(x) - dit(s)

FANGE DES MORTS - cpe 11

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 1		63/1 T13		63/1 T13		63/1 T13		63/1 T13	
Comp/Pa	Espèce	63/1 T13		63/1 T13		63/1 T13		63/1 T13	
	CHENE	CHENE		CHENE		HETRE		HETRE	
Coupe	AMELIORATION	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		SANITAIRE	
Qualité	NORMAL	SEC		NORMAL		NORMAL		SCOLYTE (FE)	
Type	NORMAL	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
85	27,0	-		-		1		-	
95	30,0	-		-		-	0,315 m ³	-	
105	33,5	-		-		-		-	
115	36,5	-		-		-		-	
125	40,0	-		-		-		-	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	1	1,486 m ³	-		-		-	
155	49,5	-		-		1		1	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	1	2,334 m ³	-		1	4,083 m ³	-	1,505 m ³
185	59,0	1		-		2		1	
195	62,0	-	2,668 m ³	-		1	7,362 m ³	4	13 m ³
205	65,0	1		1		6		2	
215	68,5	3		-		27		10	
225	71,5	-		2		32		4	
235	75,0	3		-		33		4	
245	78,0	-	25 m ³	-	9,992 m ³	13	445 m ³	4	88 m ³
255	81,0	-		-		8		1	
265	84,5	-		-		5		-	
275	87,5	5		-		1		-	
285	90,5	4		-		2		-	
295	94,0	3		-		-		-	
305	97,0	2		-		-		-	
315	100,5	1		-		-		-	
325	103,5	-		-		-		-	
335	106,5	-		-		-		-	
345	110,0	-		-		-		-	
355	113,0	1	97 m ³	-		-	93 m ³	-	4,964 m ³
Totaux Gr.		26	128 m ³	3	9,992 m ³	133	550 m ³	31	107 m ³
Houp./tail.			96 m ³		8 m ³		467 m ³		91 m ³

912/2024/1009/A/1 Tri 013

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 63/1:2024/47, 63/1:2024/50, 63/1:2024/49, 63/1:2024/48

Remarques éventuelles pour le lot 1

Mesure au mètre ruban. Cubage : hauteur recoupe et défilement.

INFORMATIONS : ROSAR Laurent, 0477/97 13 47, 0477/97 13 47
 78,9071 Ha; 16 bois; cube moyen : 6575 dm³; circ moyenne : 283 cm; 105 m³ grumes
 Comp/Pa : 87/1

Lieu(x) - dit(s)

HORQUETTE - cpe 11

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 2		Espèce		Coupe		Qualité		Type	
		CHENE		AMELIORATION		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
195	62,0	1	2,458 m ³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	4		-		-		-	
245	78,0	1	21 m ³	-	-	-	-	-	-
255	81,0	1		-		-		-	
265	84,5	1		-		-		-	
275	87,5	-		-		-		-	
285	90,5	-		-		-		-	
295	94,0	1		-		-		-	
305	97,0	2		-		-		-	
315	100,5	-		-		-		-	
325	103,5	-		-		-		-	
335	106,5	2		-		-		-	
345	110,0	1		-		-		-	
355	113,0	2	82 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		16	105 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

912/2024/1009/A/2 Tri 011

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 87/1:2024/67

Remarques éventuelles pour le lot 2

Mesure au mètre ruban. Cubage : hauteur recoupe et défilement.

Ouest.

BOIS ABATTUS et DEBARDES BORD de ROUTE.

Bois visible à partir du 19 août.

Les houppiers seront abandonnés sur place et vendus séparément.

Le volume indiqué est à titre indicatif. Les grumes seront recubées une par une à route et le volume exacte sera disponible à partir du 19 août 2024.

LOT 3

Cantonnement HABAY-LA-NEUVE

Propriété ANLIER CHENEL RULLES FDI

INFORMATIONS : ROSAR Laurent, 0477/97 13 47, 0477/97 13 4778,9071 Ha; 11 bois; cube moyen : 6159 dm³; circ moyenne : 286 cm; 68 m³ grumes

Comp/Pa : 87/1

Lieu(x) - dit(s)

HORQUETTE - cpe 11

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 3		CHENE							
Espèce		AMELIORATION							
Coupe		NORMAL							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
225	71,5	1		-		-		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	-	2,807 m ³	-	-	-	-	-	-
255	81,0	-		-		-		-	
265	84,5	-		-		-		-	
275	87,5	2		-		-		-	
285	90,5	3		-		-		-	
295	94,0	2		-		-		-	
305	97,0	2		-		-		-	
315	100,5	1	65 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		11	68 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

912/2024/1009/A/3 Tri 011

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 87/1:2024/70

Remarques éventuelles pour le lot 3Mesure au mètre ruban. Cubage : hauteur recoupe et défilement.
Est.

BOIS ABATTUS et DEBARDES BORD de ROUTE.

Bois visible à partir du 19 août.

Les houppiers seront abandonnés sur place et vendus séparément.

Le volume indiqué est à titre indicatif. Les grumes seront recubées une par une à route et le volume exacte sera disponible à partir du 19 août 2024.

INFORMATIONS : ROSAR Laurent, 0477/97 13 47, 0477/97 13 47

78,9071 Ha; 155 bois; cube moyen : 4340 dm³; circ moyenne : 233 cm; 673 m³ grumes; 570 m³ houppiers

Comp/Pa : 87/1

Lieu(x) - dit(s)

HORQUETTE - cpe 11

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 4		87/1 T11		87/1 T11					
Comp/Pa	87/1 T11	87/1 T11		87/1 T11					
Espèce	HETRE	HETRE		HETRE					
Coupe	AMELIORATION	AMELIORATION		SCOLYTE (FE)					
Qualité	NORMAL	SCOLYTE (FE)		NORMAL					
Type	NORMAL	NORMAL		NORMAL					
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	
105 33,5	1		-		-		-		
115 36,5	-	0,605 m ³	-	-	-	-	-	-	
125 40,0	2		-		-		-		
135 43,0	1		-		-		-		
145 46,0	1	4,437 m ³	-	-	-	-	-	-	
155 49,5	-		-		-		-		
165 52,5	2		-		-		-		
175 55,5	1	6,463 m ³	-	-	-	-	-	-	
185 59,0	4		-		-		-		
195 62,0	1	13 m ³	-	-	-	-	-	-	
205 65,0	6		1		-		-		
215 68,5	21		-		-		-		
225 71,5	23		1		-		-		
235 75,0	24		1		-		-		
245 78,0	23	398 m ³	-	11 m ³	-	-	-	-	
255 81,0	15		-		-		-		
265 84,5	19		-		-		-		
275 87,5	3		-		-		-		
285 90,5	1		-		-		-		
295 94,0	2		-		-		-		
305 97,0	2	239 m ³	-	-	-	-	-	-	
Totaux Gr.	152	662 m ³	3	11 m ³	-	-	-	-	
Houp./tail.		560 m ³		10 m ³	-	-	-	-	

912/2024/1009/A/4 Tri 011

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 87/1:2024/68, 87/1:2024/69

Remarques éventuelles pour le lot 4

Mesure au mètre ruban. Cubage hauteur recoupe et défilement
 Ouest.

LOT 5

Cantonnement HABAY-LA-NEUVE

Propriété ANLIER CHENEL RULLES FDI

INFORMATIONS : ROSAR Laurent, 0477/97 13 47, 0477/97 13 47

78,9071 Ha; 159 bois; cube moyen : 3910 dm³; circ moyenne : 217 cm; 622 m³ grumes; 523 m³ houppiers

Comp/Pa : 87/1

Lieu(x) - dit(s)

HORQUETTE - cpe 11

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 5		87/1 T11		87/1 T11					
Comp/Pa	87/1 T11	87/1 T11		87/1 T11					
Espèce	HETRE	HETRE		HETRE					
Coupe	AMELIORATION	AMELIORATION		SCOLYTE (FE)					
Qualité	NORMAL	SCOLYTE (FE)		NORMAL					
Type	NORMAL	NORMAL		NORMAL					
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	
85 27,0	2		-		-		-		
95 30,0	-	0,630 m ³	-	-	-	-	-	-	
105 33,5	3		-		-		-		
115 36,5	3	4,230 m ³	-	-	-	-	-	-	
125 40,0	3		-		-		-		
135 43,0	2		-		-		-		
145 46,0	3	8,972 m ³	-	-	-	-	-	-	
155 49,5	5		-		-		-		
165 52,5	-		-		-		-		
175 55,5	1	9,354 m ³	-	-	-	-	-	-	
185 59,0	2		-		-		-		
195 62,0	5	18 m ³	1	3,133 m ³	-	-	-	-	
205 65,0	9		1		-		-		
215 68,5	24		1		-		-		
225 71,5	28		1		-		-		
235 75,0	27		-		-		-		
245 78,0	18	445 m ³	2	20 m ³	-	-	-	-	
255 81,0	8		1		-		-		
265 84,5	-		-		-		-		
275 87,5	4		-		-		-		
285 90,5	2		-		-		-		
295 94,0	3	106 m ³	-	5,491 m ³	-	-	-	-	
Totaux Gr.	152	592 m ³	7	29 m ³	-	-	-	-	
Houp./tail.		498 m ³		25 m ³	-	-	-	-	

912/2024/1009/A/5 Tri 011

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 87/1:2024/71, 87/1:2024/72

Remarques éventuelles pour le lot 5

Mesure au mètre ruban. Cubage : hauteur recoupe et défilement.

Est.

INFORMATIONS : BREULET RÉMY , 063/60 80 30, 0476/96.69.85

114,1711 Ha; 247 bois; cube moyen : 2951 dm³; circ moyenne : 206 cm; 729 m³ grumes; 609 m³ houppiers

Comp/Pa : 1/1, 2/1

Lieu(x) - dit(s)

BASSAILLE - cpe 11, CHEMIN DE WITRY - cpe 11

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 6		1/1 T3		2/1 T3		2/1 T3		1/1 T3	
Comp/Pa	Espèce	CHENE		CHENE		CHENE		HETRE	
Coupe	Qualité	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Type		NORMAL		NORMAL		SEC		NORMAL	
		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
95	30,0	-	-	-	-	-	-	3	1,590 m ³
105	33,5	-	-	-	-	-	-	-	-
115	36,5	-	-	-	-	-	-	-	-
125	40,0	-	-	-	-	-	-	2	-
135	43,0	-	-	1	-	-	-	2	-
145	46,0	-	-	-	0,795 m ³	-	-	2	6,490 m ³
155	49,5	-	-	-	-	-	-	1	-
165	52,5	1	-	1	-	1	-	3	-
175	55,5	-	1,731 m ³	2	4,782 m ³	-	1,731 m ³	3	12 m ³
185	59,0	-	-	-	-	-	-	4	-
195	62,0	-	-	1	2,458 m ³	-	-	2	13 m ³
205	65,0	2	-	-	-	-	-	9	-
215	68,5	-	-	1	-	-	-	25	-
225	71,5	-	-	-	-	-	-	23	-
235	75,0	1	-	-	-	1	-	9	-
245	78,0	1	13 m ³	-	2,779 m ³	-	3,897 m ³	7	248 m ³
255	81,0	-	-	1	-	-	-	5	-
265	84,5	1	-	-	-	-	-	1	-
275	87,5	-	-	-	-	-	-	1	-
285	90,5	-	-	-	-	-	-	1	-
295	94,0	-	3,566 m ³	1	10 m ³	-	-	-	41 m ³
Totaux Gr.		6	18 m ³	8	21 m ³	2	5,628 m ³	103	322 m ³
Houp./tail.			14 m ³		16 m ³		4 m ³		272 m ³

912/2024/1009/A/6 Tri.003

LOT 6		2/1 T3							
Comp/Pa		HETRE							
Espèce		AMELIORATION							
Coupe		NORMAL							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	2		-		-		-	
115	36,5	-	1,210 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	3		-		-		-	
135	43,0	8		-		-		-	
145	46,0	7	21 m ³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	3		-		-		-	
165	52,5	8		-		-		-	
175	55,5	6	30 m ³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	5		-		-		-	
195	62,0	6	25 m ³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	7		-		-		-	
215	68,5	22		-		-		-	
225	71,5	21		-		-		-	
235	75,0	16		-		-		-	
245	78,0	12	276 m ³	-	-	-	-	-	-
255	81,0	1		-		-		-	
265	84,5	1	9,095 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		128	362 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			303 m ³		-		-		-

912/2024/1009/A/6 Tri:003

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 2/1:2024/225, 2/1:2024/227, 2/1:2024/226, 1/1:2024/223, 1/1:2024/224

Remarques éventuelles pour le lot 6

Mesure au ruban. Cubage : hauteur recoupe et défilement.

Forêt Domaniale Indivise : 200 stères à proposer au délégué des communes copropriétaires

INFORMATIONS : MAYERUS Yves, 063/23.30.58, 0477/78.11.47

57,3539 Ha; 343 bois; cube moyen : 2269 dm³; circ moyenne : 179 cm; 778 m³ grumes; 612 m³ houppiers

Comp/Pa : 40/1

Lieu(x) - dit(s)

KLEYMER - cpe 11

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 7		40/1 T5		40/1 T5					
Comp/Pa		40/1 T5		40/1 T5					
Espèce	CHENE	HETRE							
Coupe	AMELIORATION	AMELIORATION							
Qualité	NORMAL	NORMAL							
Type	NORMAL	NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	-		27		-		-	
115	36,5	-		34	41 m ³	-		-	
125	40,0	-		34		-		-	
135	43,0	1		15		-		-	
145	46,0	3	4,709 m ³	14	66 m ³	-		-	
155	49,5	2		22		-		-	
165	52,5	7		15		-		-	
175	55,5	2	17 m ³	8	75 m ³	-		-	
185	59,0	2		10		-		-	
195	62,0	3	10 m ³	12	51 m ³	-		-	
205	65,0	2		10		-		-	
215	68,5	1		17		-		-	
225	71,5	2		32		-		-	
235	75,0	1		20		-		-	
245	78,0	2	23 m ³	11	324 m ³	-		-	
255	81,0	1		9		-		-	
265	84,5	3		8		-		-	
275	87,5	-		4		-		-	
285	90,5	2		1		-		-	
295	94,0	2		1		-		-	
305	97,0	1		-		-		-	
315	100,5	-		1		-		-	
325	103,5	-		-		-		-	
335	106,5	-		-		-		-	
345	110,0	1	41 m ³	-	126 m ³	-		-	
Totaux Gr.		38	96 m ³	305	683 m ³	-		-	
Houp./tail.			69 m ³		543 m ³	-		-	

912/2024/1009/A/7 Tri:005

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 40/1:2024/229, 40/1:2024/228

Remarques éventuelles pour le lot 7

Mesure au ruban. Cubage : hauteur recoupe et défilement.

Forêt Domaniale Indivise : 200 stères à proposer au délégué des communes copropriétaire.

LOT 8

Cantonnement HABAY-LA-NEUVE

Propriété ANLIER CHENEL RULLES FDI

INFORMATIONS : MALEMPRE Maxime, 063 577177, 0473 941207

77,7613 Ha; 10 bois; cube moyen : 2514 dm³; circ moyenne : 199 cm; 25 m3 grumes

Comp/Pa : 92/1

Lieu(x) - dit(s)

CROIX DE L'ALLEMAND - cpe 3

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 8		CHENE							
Espèce		AMELIORATION							
Coupe		NORMAL							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
145	46,0	1	1,030 m ³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	1	1,799 m ³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	1		-		-		-	
195	62,0	2	6,597 m ³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	3		-		-		-	
215	68,5	1		-		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	-	11 m ³	-	-	-	-	-	-
255	81,0	-		-		-		-	
265	84,5	1	5,084 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		10	26 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

912/2024/1009/A/8 Tri 010

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 92/1:2024/291

Remarques éventuelles pour le lot 8

Mesure au compas. Cubage : hauteur recoupe et défilement.

Les houpiers seront abandonnés sur place et vendus séparément.

INFORMATIONS : MALEMPRE Maxime, 063 577177, 0473 941207

77,7613 Ha; 153 bois; cube moyen : 367 dm³; circ moyenne : 78 cm; 56 m³ grumes; 27 m³ houppiers

Comp/Pa : 92/1

Lieu(x) - dit(s)

CROIX DE L'ALLEMAND - cpe 3

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 9		HETRE							
Espèce	Coupe	AMELIORATION							
Qualité	Type	NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	25	0,925 m ³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	14		-	-	-	-	-	-
55	17,5	13	2,284 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	19	3,401 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	16		-	-	-	-	-	-
85	27,0	17		-	-	-	-	-	-
95	30,0	14	16 m ³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	9		-	-	-	-	-	-
115	36,5	7	10 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	5		-	-	-	-	-	-
135	43,0	8		-	-	-	-	-	-
145	46,0	2	15 m ³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	-		-	-	-	-	-	-
165	52,5	1		-	-	-	-	-	-
175	55,5	1	3,410 m ³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	-		-	-	-	-	-	-
195	62,0	1	2,620 m ³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	1	2,868 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		153	57 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			27 m ³	-	-	-	-	-	-

912/2024/1009/A/9 Tri 010

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 92/1:2024/292

Remarques éventuelles pour le lot 9

Mesure au compas. Cubage : hauteur recoupe et défilment.

BOIS ABATTUS et DEBARDES BORD de ROUTE.

INFORMATIONS : KNOTT Julien, 0471/751501, 0471/751501

31,9458 Ha; 147 bois; cube moyen : 3671 dm³; circ moyenne : 217 cm; 540 m³ grumes; 455 m³ houpriers

Comp/Pa : 92/1

Lieu(x) - dit(s)

COURTELLE - cpe 9

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 10		CHENE		HETRE		HETRE			
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Coupe		NORMAL		NORMAL		SCOLYTE (FE)			
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
95	30,0	-	-	2	1,136 m ³	-	-	-	-
105	33,5	-	-	1	-	-	-	-	-
115	36,5	-	-	-	0,414 m ³	-	-	-	-
125	40,0	-	-	2	-	-	-	-	-
135	43,0	-	-	1	-	1	-	-	-
145	46,0	-	-	2	5,677 m ³	-	1,240 m ³	-	-
155	49,5	-	-	2	-	-	-	-	-
165	52,5	-	-	1	-	-	-	-	-
175	55,5	1	2,407 m ³	1	7,157 m ³	2	4,312 m ³	-	-
185	59,0	-	-	3	-	1	-	-	-
195	62,0	-	-	6	21 m ³	3	10 m ³	-	-
205	65,0	-	-	4	-	3	-	-	-
215	68,5	-	-	19	-	4	-	-	-
225	71,5	-	-	36	-	1	-	-	-
235	75,0	-	-	23	-	2	-	-	-
245	78,0	-	-	12	375 m ³	1	38 m ³	-	-
255	81,0	-	-	5	-	3	-	-	-
265	84,5	-	-	4	-	-	-	-	-
275	87,5	-	-	1	57 m ³	-	15 m ³	-	-
Totaux Gr.		1	2,407 m ³	125	467 m ³	21	69 m ³	-	-
Houp./tail.			2 m ³		394 m ³		59 m ³		-

912/2024/1160/A/10 Tri 009

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 92/1:2024/77, 92/1:2024/78, 92/1:2024/76

Remarques éventuelles pour le lot 10

Mesure au ruban. Cubage : hauteur recoupe et défilement.

INFORMATIONS : KNOTT Julien, 0471/751501, 0471/751501

28,5260 Ha; 141 bois; cube moyen : 1912 dm³; circ moyenne : 158 cm; 270 m3 grumes; 215 m³ houpriers

Comp/Pa : 91/1

Lieu(x) - dit(s)

COURTELLE - cpe 9

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 11		HETRE AMELIORATION NORMAL NORMAL		HETRE AMELIORATION SCOLYTE (FE) NORMAL									
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	4	0,440 m ³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
65	20,5	5	0,775 m ³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
75	24,0	5		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
85	27,0	7		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
95	30,0	7	5,987 m ³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
105	33,5	7		1		-	-	-	-	-	-	-	-
115	36,5	7	8,456 m ³	-		-	0,546 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	13		-		-	-	-	-	-	-	-	-
135	43,0	7		2		-	-	-	-	-	-	-	-
145	46,0	8	28 m ³	-		-	2,168 m ³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	1		-		-	-	-	-	-	-	-	-
165	52,5	1		2		-	-	-	-	-	-	-	-
175	55,5	1	4,389 m ³	1		-	5,986 m ³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	1		4		-	-	-	-	-	-	-	-
195	62,0	3	10 m ³	5		-	23 m ³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	4		3		-	-	-	-	-	-	-	-
215	68,5	15		2		-	-	-	-	-	-	-	-
225	71,5	16		1		-	-	-	-	-	-	-	-
235	75,0	4		-		-	-	-	-	-	-	-	-
245	78,0	-	137 m ³	-		-	20 m ³	-	-	-	-	-	-
255	81,0	1		-		-	-	-	-	-	-	-	-
265	84,5	3	22 m ³	-		-	-	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		120	217 m ³	21		-	52 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			173 m ³				42 m ³						

912/2024/1160/A/11 Tri 009

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 91/1:2024/79, 91/1:2024/80

Remarques éventuelles pour le lot 11

Mesure au mètre ruban. Cubage : hauteur recoupe et défilement.

LOT 12

Cantonnement HABAY-LA-NEUVE



Propriété FORET DOMANIALE DE MELLIER

INFORMATIONS : MALEMPRE Maxime, 063 577177, 0473 94120736,6525 Ha; 52 bois; cube moyen : 752 dm³; circ moyenne : 104 cm; 39 m³ grumes; 25 m³ houppiers

Comp/Pa : 113/1

Lieu(x) - dit(s)

SIVANNE - cpe 11

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 12		CHENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		HETRE AMELIORATION NORMAL NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	-	-	2	0,074 m ³	-	-	-	-
45	14,5	-	-	7	-	-	-	-	-
55	17,5	-	-	6	1,087 m ³	-	-	-	-
65	20,5	-	-	4	0,716 m ³	-	-	-	-
75	24,0	-	-	2	-	-	-	-	-
85	27,0	-	-	4	-	-	-	-	-
95	30,0	-	-	2	2,794 m ³	-	-	-	-
105	33,5	-	-	2	-	-	-	-	-
115	36,5	1	0,736 m ³	-	1,092 m ³	-	-	-	-
125	40,0	-	-	5	-	-	-	-	-
135	43,0	1	-	1	-	-	-	-	-
145	46,0	2	3,273 m ³	2	7,573 m ³	-	-	-	-
155	49,5	-	-	3	-	-	-	-	-
165	52,5	-	-	2	-	-	-	-	-
175	55,5	1	1,799 m ³	2	11 m ³	-	-	-	-
185	59,0	-	-	-	-	-	-	-	-
195	62,0	-	-	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-	-	2	-	-	-	-	-
215	68,5	-	-	-	-	-	-	-	-
225	71,5	-	-	1	9,273 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		5	5,808 m ³	47	34 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			2 m ³		23 m ³		-		-

912/2024/1160/A/12 Tri 010

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 113/1:2024/304, 113/1:2024/303

Remarques éventuelles pour le lot 12

Mesure au mètre ruban. Cubage : hauteur recoupe et défilement.

INFORMATIONS : ROSAR Laurent, 0477/97 13 47, 0477/97 13 47
 30,9191 Ha; 782 bois; cube moyen : 1219 dm³; circ moyenne : 99 cm; 954 m³ grumes
 Comp/Pa : 81/11, 81/13, 81/14

Lieu(x) - dit(s)

FONTAINE JEAN LE MACON - cpe 2

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 13		2024/167 - 81/11 T11		2024/168 - 81/11 T11		2024/176 - 81/11 T11		2024/177 - 81/11 T11	
Fiches		EPICEA		EPICEA		EPICEA		EPICEA	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ. Diam.		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	2		-		-		15	
55	17,5	25	7,003 m ³	1	0,260 m ³	-	-	51	16 m ³
65	20,5	56	22 m ³	8	3,056 m ³	3	1,236 m ³	44	17 m ³
75	24,0	82		18		16		20	
85	27,0	69	93 m ³	10	16 m ³	16	21 m ³	5	14 m ³
95	30,0	46		8		12		2	
105	33,5	15		1		3		-	
115	36,5	4	63 m ³	-	8,042 m ³	4	20 m ³	-	1,742 m ³
125	40,0	5		-		2		-	
135	43,0	1	9,709 m ³	-	-	-	3,306 m ³	-	-
Totaux Gr.		305	195 m ³	46	27 m ³	56	46 m ³	137	49 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

912/2024/1009/A/13 Tri 011

LOT 13		2024/173 - 81/13 T11		2024/174 - 81/13 T11		2024/175 - 81/13 T11		2024/169 - 81/14 T11	
Fiches									
Espèce	EPICEA			EPICEA		EPICEA		DOUGLAS	
Coupe	DEFINITIVE			DEFINITIVE		DEFINITIVE		AMELIORATION	
Qualité	NORMAL			BORDURE		SCOLYTE SEC RX		NORMAL	
Type	NORMAL			NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	
75 24,0	2		-		-		-		
85 27,0	3	3,599 m ³	-	-	-	-	-	-	
95 30,0	-		-		-		2		
105 33,5	-		-		-		1		
115 36,5	1	1,494 m ³	-	-	-	-	1	4,330 m ³	
125 40,0	1		-		-		6		
135 43,0	-		-		-		5		
145 46,0	1	4,158 m ³	-	-	-	-	-	19 m ³	
155 49,5	8		1		-		1		
165 52,5	5		1		-		1		
175 55,5	12	79 m ³	2	13 m ³	-	-	-	5,489 m ³	
185 59,0	14		2		-		-		
195 62,0	15	118 m ³	1	12 m ³	-	-	-	-	
205 65,0	11		-		-		-		
215 68,5	7		1		1		-		
225 71,5	2		-		-		-		
235 75,0	1		-		-		-		
245 78,0	-	105 m ³	-	5,158 m ³	-	5,158 m ³	-	-	
255 81,0	-	-	2	14 m ³	-	-	-	-	
Totaux Gr.	83	311 m ³	10	44 m ³	1	5,158 m ³	17	29 m ³	
Houp./tail.		-		-		-		-	

912/2024/1009/A/13 Tri 011

LOT 13		2024/171 - 81/14 T11		2024/178 - 81/14 T11		2024/170 - 81/14 T11		2024/172 - 81/14 T11	
Fiches		DOUGLAS		DOUGLAS		DOUGLAS		DOUGLAS	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		BORDURE		BORDURE	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	
45 14,5	2		-		-		-		
55 17,5	-	0,340 m ³	-	-	-	-	-	-	
65 20,5	2	0,800 m ³	-	-	-	-	-	-	
75 24,0	1		-		-		-		
85 27,0	4	3,428 m ³	-	-	-	-	-	-	
95 30,0	3		-		-		1		
105 33,5	14		-		-		-		
115 36,5	12	35 m ³	5	6,490 m ³	-	-	2	3,656 m ³	
125 40,0	6		9		-		-		
135 43,0	5		8		-		2		
145 46,0	7	35 m ³	9	48 m ³	-	-	2	8,308 m ³	
155 49,5	3		4		-		2		
165 52,5	2		4		-		1		
175 55,5	-	14 m ³	3	30 m ³	-	-	1	11 m ³	
185 59,0	-		2		2		1		
195 62,0	-	-	1	11 m ³	-	7,420 m ³	1	7,850 m ³	
205 65,0	-	-	-	-	-	-	3	14 m ³	
Totaux Gr.	61	89 m ³	45	95 m ³	2	7,420 m ³	16	45 m ³	
Houp./tail.		-		-		-		-	

912/2024/1009/A/13 Tri 011

LOT 13		2024/179 - 81/14 T11							
Fiches		DOUGLAS							
Espèce		AMELIORATION							
Coupe		BORDURE							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	
185 59,0	2		-		-		-		
195 62,0	-	7,034 m ³	-	-	-	-	-	-	
205 65,0	-		-		-		-		
215 68,5	1	4,810 m ³	-	-	-	-	-	-	
Totaux Gr.	3	12 m ³	-	-	-	-	-	-	
Houp./tail.		-		-		-		-	

912/2024/1009/A/13 Tri 011

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 81/11:2024/168, 81/13:2024/175, 81/14:2024/170, 81/14:2024/178, 81/14:2024/179, 81/11:2024/167, 81/14:2024/172, 81/14:2024/169, 81/14:2024/171, 81/13:2024/174, 81/11:2024/177, 81/13:2024/173, 81/11:2024/176

Remarques éventuelles pour le lot 13

Mesure au compas. Cubage hauteur dominante.

LOT 14

Cantonnement HABAY-LA-NEUVE

Propriété ANLIER CHENEL RULLES FDI

INFORMATIONS : DRON Alain, 063/43.31.97, 0477781182

16,2779 Ha; 1067 bois; cube moyen : 1397 dm³; circ moyenne : 111 cm; 1491 m³ grumes

Comp/Pa : 29/11, 29/12, 29/13, 29/14, 29/15, 29/16, 30/11, 30/13

Lieu(x) - dit(s)

HOUE - cpe 2, FANGE DE PIWEZ - cpe 2

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 14		29/13 T6		29/14 T6		29/15 T6		29/16 T6	
Comp/Pa	Espèce	EPICEA		EPICEA		EPICEA		EPICEA	
Coupe	Qualité	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	-	-	-	-	2	0,134 m ³	-	-
45	14,5	-	-	-	-	16	-	-	-
55	17,5	-	-	-	-	56	14 m ³	-	-
65	20,5	1	0,362 m ³	-	-	80	26 m ³	-	-
75	24,0	11	-	-	-	37	-	-	-
85	27,0	24	21 m ³	-	-	6	20 m ³	-	-
95	30,0	12	-	-	-	-	-	3	-
105	33,5	17	-	-	-	-	-	1	-
115	36,5	9	41 m ³	-	-	-	-	2	7,242 m ³
125	40,0	12	-	-	-	-	-	1	-
135	43,0	5	-	1	-	-	-	1	-
145	46,0	5	39 m ³	1	4,456 m ³	-	-	1	6,227 m ³
155	49,5	-	-	-	-	-	-	1	-
165	52,5	-	-	2	-	-	-	1	-
175	55,5	-	-	1	9,633 m ³	-	-	5	23 m ³
185	59,0	-	-	4	-	-	-	3	-
195	62,0	-	-	1	20 m ³	-	-	-	12 m ³
205	65,0	-	-	2	-	-	-	-	-
215	68,5	-	-	2	-	-	-	2	-
225	71,5	-	-	-	-	-	-	1	-
235	75,0	-	-	-	20 m ³	-	-	3	34 m ³
Totaux Gr.		96	101 m ³	14	54 m ³	197	60 m ³	25	82 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

912/2024/1009/A/14 Tri 006

LOT 14									
Comp/Pa	30/11 T6			30/13 T6		29/14 T6		30/13 T6	
Espèce	EPICEA			EPICEA		EPICEA		EPICEA	
Coupe	AMELIORATION			AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité	NORMAL			NORMAL		BORDURE		BORDURE	
Type	NORMAL			NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	
65 20,5	2	0,754 m³	-	-	-	-	-	-	
75 24,0	7		-		-		-		
85 27,0	19	17 m³	-		-		-		
95 30,0	43		-		-		-		
105 33,5	52		-		-		-		
115 36,5	50	161 m³	-		-		-		
125 40,0	22		-		-		-		
135 43,0	9		-		-		-		
145 46,0	8	70 m³	-		-		-		
155 49,5	3		4		-		-		
165 52,5	2		3		1		1		
175 55,5	-	13 m³	3	31 m³	1	6,548 m³	-	3,085 m³	
185 59,0	-		2		1		-		
195 62,0	-		2	16 m³	2	12 m³	-		
205 65,0	-		2		-		-		
215 68,5	-		2		1		1		
225 71,5	-		2		-		1		
235 75,0	-		-	31 m³	1	11 m³	-	11 m³	
Totaux Gr.	217	262 m³	20	78 m³	7	30 m³	3	14 m³	
Houp./tail.									

912/2024/1009/A/14 Tri 006

LOT 14									
Comp/Pa	29/16 T6			30/11 T6		29/14 T6		30/11 T6	
Espèce	EPICEA			EPICEA		EPICEA		EPICEA	
Coupe	AMELIORATION			AMELIORATION		DEFINITIVE		DEFINITIVE	
Qualité	SCOLYTE SEC RX			SEC		NORMAL		NORMAL	
Type	NORMAL			NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	
45 14,5	-		-		2		-		
55 17,5	-		-		2	0,938 m³	4	1,096 m³	
65 20,5	-		-		3	1,296 m³	5	2,010 m³	
75 24,0	-		-		4		2		
85 27,0	-		-		3	4,668 m³	2	2,552 m³	
95 30,0	-		3		4		3		
105 33,5	1		-		1		1		
115 36,5	-	1,239 m³	-	2,613 m³	5	12 m³	2	6,599 m³	
125 40,0	-		-		6		3		
135 43,0	-		-		6		17		
145 46,0	-		-		5	33 m³	5	48 m³	
155 49,5	-		-		6		3		
165 52,5	1		-		7		3		
175 55,5	-	3,085 m³	-		3	46 m³	3	25 m³	
185 59,0	-		-		5		-		
195 62,0	1	4,274 m³	-		2	27 m³	-		
205 65,0	-		-		2	9,200 m³	-		
Totaux Gr.	3	8,598 m³	3	2,613 m³	66	134 m³	53	85 m³	
Houp./tail.									

912/2024/1009/A/14 Tri 006

LOT 14 Comp/Pa		29/14 T6		30/11 T6		29/11 T6		29/11 T6	
Espèce		EPICEA		EPICEA		DOUGLAS		DOUGLAS	
Coupe		DEFINITIVE		DEFINITIVE		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité		BORDURE		BORDURE		NORMAL		BORDURE	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	-	-	-	-	3	0,744 m³	-	-
65	20,5	-	-	-	-	7	2,534 m³	-	-
75	24,0	-	-	-	-	11	-	-	-
85	27,0	-	-	-	-	9	11 m³	-	-
95	30,0	-	-	-	-	15	-	-	-
105	33,5	-	-	-	-	10	-	-	-
115	36,5	-	-	-	-	10	36 m³	-	-
125	40,0	1	-	-	-	3	-	-	-
135	43,0	-	-	1	-	6	-	-	-
145	46,0	-	1,732 m³	2	6,235 m³	5	27 m³	-	-
155	49,5	1	-	2	-	4	-	-	-
165	52,5	1	-	3	-	9	-	-	-
175	55,5	-	5,681 m³	3	23 m³	7	58 m³	1	3,190 m³
185	59,0	-	-	1	-	9	-	-	-
195	62,0	-	-	1	7,398 m³	8	65 m³	-	-
205	65,0	-	-	-	-	5	-	-	-
215	68,5	-	-	-	-	2	-	-	-
225	71,5	-	-	2	-	-	-	-	-
235	75,0	-	-	1	-	-	-	-	-
245	78,0	-	-	-	16 m³	1	39 m³	-	-
Totaux Gr.		3	7,413 m³	16	53 m³	124	239 m³	1	3,190 m³
Houp./tail.		-	-	-	-	-	-	-	-

912/2024/1009/A/14 Tri 006

LOT 14 Comp/Pa		29/12 T6							
Espèce		PECTINE							
Coupe		DEFINITIVE							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	1	-	-	-	-	-	-	-
85	27,0	5	3,659 m³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	26	-	-	-	-	-	-	-
105	33,5	47	-	-	-	-	-	-	-
115	36,5	59	138 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	35	-	-	-	-	-	-	-
135	43,0	22	-	-	-	-	-	-	-
145	46,0	14	113 m³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	8	-	-	-	-	-	-	-
165	52,5	2	22 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		219	277 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.		-	-	-	-	-	-	-	-

912/2024/1009/A/14 Tri 006

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 30/11:2024/190, 29/14:2024/205, 29/13:2024/181, 30/11:2024/186, 29/11:2024/192, 29/14:2024/198, 29/16:2024/301, 30/11:2024/184, 29/12:2024/191, 29/13:2024/180, 30/11:2024/183, 30/11:2024/188, 30/11:2024/189, 29/11:2024/193, 29/14:2024/197, 29/14:2024/203, 29/11:2024/194, 29/11:2024/195, 29/11:2024/199, 29/11:2024/200, 30/13:2024/206, 30/11:2024/182, 30/11:2024/185, 30/11:2024/187, 29/15:2024/196, 30/13:2024/207, 29/16:2024/302, 29/11:2024/201, 29/11:2024/202, 29/14:2024/204

Remarques éventuelles pour le lot 14

Mesure au mètre ruban. Cubage hauteur dominante.

INFORMATIONS : HAVENNE Benoît, 063/23.75.02, 0477 78 11 75
 0,8125 Ha; 73 bois; cube moyen : 1225 dm³; circ moyenne : 107 cm; 89 m3 grumes
 Comp/Pa : 35/12

Lieu(x) - dit(s)

LES MADERES - cpe 8

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

Circ. Diam.		Nombre Volume		Nombre Volume		Nombre Volume		Nombre Volume	
<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 25%;"> <p>LOT 15</p> <p>Fiches 2024/281 - 35/12 T7</p> <p>Espèce DOUGLAS</p> <p>Coupe AMELIORATION</p> <p>Qualité NORMAL</p> <p>Type NORMAL</p> </div> <div style="width: 25%;"> <p>2024/282 - 35/12 T7</p> <p>DOUGLAS</p> <p>AMELIORATION</p> <p>NORMAL</p> <p>NORMAL</p> </div> </div>									
75	24,0	2		3		-		-	
85	27,0	5	4,696 m ³	11	9,207 m ³	-	-	-	-
95	30,0	5		5		-		-	
105	33,5	5		8		-		-	
115	36,5	5	17 m ³	5	20 m ³	-	-	-	-
125	40,0	3		3		-		-	
135	43,0	1		4		-		-	
145	46,0	3	14 m ³	2	16 m ³	-	-	-	-
155	49,5	-		1		-		-	
165	52,5	1		-		-		-	
175	55,5	1	6,228 m ³	-	2,476 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		31	42 m ³	42	48 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

912/2024/1009/A/15 Tri 007

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 35/12:2024/281, 35/12:2024/282

Remarques éventuelles pour le lot 15

Mesure au compas. Cubage : hauteur dominante

INFORMATIONS : HAVENNE Benoît, 063/23.75.02, 0477 78 11 75
 4,0538 Ha; 529 bois; cube moyen : 294 dm³; circ moyenne : 60 cm; 155 m³ grumes
 Comp/Pa : 43/11, 43/12

Lieu(x) - dit(s)

NEUPERLE - cpe 2

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 16		2024/288 - 43/12 T7		2024/287 - 43/12 T7		2024/283 - 43/11 T7		2024/284 - 43/11 T7	
Fiches		EPICEA		DOUGLAS		MELEZE D'EUROPE		MELEZE HYBRIDE	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	
25 8,0	-	-	-	-	-	-	8	-	
35 11,0	-	-	-	-	22	1,474 m³	25	2,194 m³	
45 14,5	-	-	-	-	21	-	28	-	
55 17,5	-	-	-	-	25	7,855 m³	12	7,812 m³	
65 20,5	2	0,586 m³	-	-	22	6,468 m³	3	1,158 m³	
75 24,0	1	-	-	-	15	-	4	-	
85 27,0	-	0,403 m³	3	2,160 m³	6	8,979 m³	-	2,092 m³	
95 30,0	-	-	3	-	2	-	-	-	
105 33,5	-	-	3	-	-	-	-	-	
115 36,5	-	-	1	7,506 m³	-	1,268 m³	-	-	
125 40,0	-	-	6	-	-	-	-	-	
135 43,0	-	-	2	-	-	-	-	-	
145 46,0	-	-	1	16 m³	-	-	-	-	
Totaux Gr.	3	0,989 m³	19	26 m³	113	26 m³	80	13 m³	
Houp./tail.	-	-	-	-	-	-	-	-	

912/2024/1009/A/16 Tri 007

LOT 16		2024/286 - 43/11 T7		2024/285 - 43/11 T7					
Fiches		MELEZE HYBRIDE		MELEZE DU JAPON					
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION					
Coupe		NORMAL		NORMAL					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	
35 11,0	18	1,242 m³	2	0,138 m³	-	-	-	-	
45 14,5	31	-	14	-	-	-	-	-	
55 17,5	48	14 m³	42	11 m³	-	-	-	-	
65 20,5	25	7,625 m³	45	14 m³	-	-	-	-	
75 24,0	19	-	37	-	-	-	-	-	
85 27,0	12	14 m³	14	23 m³	-	-	-	-	
95 30,0	1	-	5	-	-	-	-	-	
105 33,5	1	1,464 m³	-	3,305 m³	-	-	-	-	
Totaux Gr.	155	38 m³	159	51 m³	-	-	-	-	
Houp./tail.	-	-	-	-	-	-	-	-	

912/2024/1009/A/16 Tri 007

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 43/11:2024/283, 43/11:2024/285, 43/11:2024/286, 43/12:2024/288, 43/12:2024/287, 43/11:2024/284

Remarques éventuelles pour le lot 16

Mesure au compas. Cubage hauteur dominante.

INFORMATIONS : HAVENNE Benoît, 063/23.75.02, 0477 78 11 75
 13,1720 Ha; 290 bois; cube moyen : 2532 dm³; circ moyenne : 151 cm; 734 m³ grumes
 Comp/Pa : 35/11

Lieu(x) - dit(s)

LES MADERES - cpe 8

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 17		EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
85	27,0	2	1,554 m ³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	1		3		-		-	
105	33,5	14		-		-		-	
115	36,5	22	50 m ³	1	4,010 m ³	-	-	-	-
125	40,0	28		7		-		-	
135	43,0	31		3		-		-	
145	46,0	26	172 m ³	5	27 m ³	-	-	-	-
155	49,5	27		8		-		-	
165	52,5	21		14		-		-	
175	55,5	12	176 m ³	12	95 m ³	-	-	-	-
185	59,0	14		10		-		-	
195	62,0	5	74 m ³	9	68 m ³	-	-	-	-
205	65,0	-		9		-		-	
215	68,5	-		2		-		-	
225	71,5	-		3		-		-	
235	75,0	-	-	1	67 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		203	474 m ³	87	261 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

912/2024/1009/A/17 Tri 007

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 35/11:2024/289, 35/11:2024/290

Remarques éventuelles pour le lot 17

Mesure au compas. Cubage Hauteur dominante

Abattage et ébranchage selon les consignes du Service forestier.
 Les engins de débardage ne circuleront pas sur le GR (sentier Grande Randonnée).

INFORMATIONS : SMEETS François, 063/608032, 0476/607319

12,2360 Ha; 2869 bois; cube moyen : 114 dm³; circ moyenne : 44 cm; 327 m³ grumes

Comp/Pa : 122/11, 122/15, 122/16, 123/19

Lieu(x) - dit(s)

BOIS DE LAVAUX - cpe 12, BOQUILLONS - cpe 12

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 18		122/11 T1		122/15 T1		123/19 T1		122/11 T1	
Comp/Pa	Espèce	Coupe	Qualité	Type	Comp/Pa	Espèce	Coupe	Qualité	Type
	EPICEA	AMELIORATION	NORMAL	NORMAL		EPICEA	AMELIORATION	NORMAL	NORMAL
	DOUGLAS	AMELIORATION	NORMAL	NORMAL		EPICEA	AMELIORATION	NORMAL	NORMAL
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	35		207		14		141	
35	11,0	20	1,510 m ³	302	18 m ³	29	1,675 m ³	124	8,439 m ³
45	14,5	11		276		12		43	
55	17,5	1	1,304 m ³	213	65 m ³	15	3,801 m ³	15	6,760 m ³
65	20,5	2	0,506 m ³	138	35 m ³	6	1,518 m ³	3	0,726 m ³
75	24,0	5		68		2		3	
85	27,0	-	1,745 m ³	26	36 m ³	-	0,698 m ³	-	1,005 m ³
95	30,0	1		4		-		1	
105	33,5	-		-		1		-	
115	36,5	-	0,581 m ³	-	2,324 m ³	-	0,716 m ³	-	0,565 m ³
125	40,0	-	-	-	-	2	2,048 m ³	-	-
Totaux Gr.		75	5,646 m ³	1 234	156 m ³	81	10 m ³	330	17 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

912/2024/1160/A/18 Tri 001

LOT 18		122/15 T1		123/19 T1		122/16 T1			
Comp/Pa	Espèce	Coupe	Qualité	Type	Comp/Pa	Espèce	Coupe	Qualité	Type
	DOUGLAS	AMELIORATION	NORMAL	NORMAL		DOUGLAS	AMELIORATION	NORMAL	NORMAL
	MELEZE HYBRIDE	AMELIORATION	NORMAL	NORMAL		MELEZE HYBRIDE	AMELIORATION	NORMAL	NORMAL
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	2		35		67		-	
35	11,0	2	0,132 m ³	62	3,687 m ³	259	17 m ³	-	-
45	14,5	2		46		294		-	
55	17,5	1	0,364 m ³	24	8,536 m ³	220	71 m ³	-	-
65	20,5	1	0,242 m ³	14	3,388 m ³	97	24 m ³	-	-
75	24,0	1		4		15		-	
85	27,0	-	0,335 m ³	-	1,340 m ³	1	5,389 m ³	-	-
95	30,0	-		1		-		-	
105	33,5	-		1	1,267 m ³	-		-	
Totaux Gr.		9	1,073 m ³	187	18 m ³	953	117 m ³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

912/2024/1160/A/18 Tri 001

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 122/15:2024/298, 122/16:2024/296, 123/19:2024/295, 123/19:2024/294, 122/11:2024/300, 122/15:2024/297, 122/11:2024/299

Remarques éventuelles pour le lot 18

Mesure au compas. Cubage : hauteur dominante.

Les layons de débardage sont les lignes non élaguées.

Dans la parcelle 19 : une ligne de gaz longe la parcelle, utilisation des passages renforcés et prévenir Fluxis. Cheval souhaité.

Dans la parcelle 16 : présence de petites zones fangeuses en bordure. Débardage au cheval obligatoire.

Dans la parcelle 15 : débardage au cheval obligatoire.

Dans la parcelle 11 : 1 éclaircie de douglas et régénération naturelle d'épicéas.

Répertoire

Direction d'Arlon
Place Didier 45 à 6700 ARLON 063/58.91.63
nature.forets.arlon@spw.wallonie.be

Direction des ressources Forestières 081/33 58 15
Avenue Prince de Liège 15 à 5100 Jambes
ventedebois@spw.wallonie.be

Cantonnement de Habay
8, rue de l'Hôtel de Ville à 6720 Habay-la-Neuve 063/60.80.30
cantonnement.nature.forets.habay@spw.wallonie.be

ADRIAENS T.	0475/63.18.25
BREULET R.	0476/96.69.85
DEOM E.	0477/78 11 72
DOUCET D.	0477/85 66 21
DRON A.	0477/78 11 82
HAVENNE B.	0477/78 11 75
HOLS J.	0471/06 59 93
KNOTT J.	0471/75 15 01
MALEMPRE M.	0473/94 12 07
MAYERUS Y.	0477/78 11 47
RENAULD D.	0478/62 00 45
ROSAR L.	0477/97 13 47
SMEETS F.	0476/60 73 19